

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2026

le 24 juin 2026

Comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

10.03.02-2605-Preavis-11-CITS-comptes-2025.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (ci-après l'Entente). La même procédure est appliquée dans les autres communes partenaires de la Riviera et de Villeneuve.

2. Cadre général

La Convention (au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956) fixe les modalités de l'Entente entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur leur territoire. Elle a été adoptée par les conseils communaux des communes partenaires et approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Le Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires (au sens de l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956) fixe les conditions d'assujettissement et les modalités de perception desdites taxes. Il a été adopté par les conseils communaux des communes partenaires et approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un délégué par commune partenaire.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux. De plus, les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.



3. Comptes 2025

Outre le document relatif aux comptes de l'exercice 2025 de l'Entente, sont annexés au présent préavis :

- le rapport d'activités et de gestion 2025 de la CITS ;
- la liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2025 ;
- la liste des subventions octroyées par la CITS aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2025.

Produits

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant total facturé en 2025 s'élève à Fr. 5'817'288.75.

A ce montant, s'ajoutent :

- les produits antérieurs et extraordinaires, dus à l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires ;
- les intérêts bancaires ;
- une subvention extraordinaire provenant de la LADE pour financer en partie la digitalisation de l'annonce des nuitées hôtelières et la digitalisation de la Montreux Riviera Card ;
- la recette administrative (émolument perçu par la CITS pour la gestion administrative de la taxe communale de Montreux) ;

pour un total de Fr. 314'484.35.

A ces produits s'ajoute un prélèvement sur le fonds pour l'équipement touristique d'un montant de Fr. 393'070.-, et un prélèvement sur le fonds pour digitalisation des processus de Fr. 56'421.65 correspondant au règlement des factures liées à la digitalisation de la Montreux Riviera Card, dont les charges sont visibles sous les honoraires.

Ainsi, le total des produits de l'exercice 2025, à savoir Fr. 6'594'254.50, reflète une activité soutenue de perception, en particulier sur la taxe sur les résidences secondaires, ainsi qu'un recours maîtrisé aux fonds affectés pour financer certains équipements touristiques.

Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la Convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistique, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la CITS et la commune boursière.

En 2025, le montant total des frais d'administration et de gestion s'est élevé à Fr. 264'020.35. Pour rappel, l'équipe de l'office de perception de la taxe a été renforcée depuis le 1er novembre 2025 par l'engagement d'un 0.8 EPT supplémentaire.



La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant de Fr. 12'989.75 sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente, laquelle est intégrée dans les produits divers ci-dessus.

Par ailleurs, les autres frais de l'Entente sont les suivants :

- autres charges d'exploitations (notamment les frais de séances) ;
- autres frais généraux ;
- honoraires (frais juridiques, licences et maintenance informatique) ;
- charges extraordinaires et antérieures (remboursement à des clients de montants encaissés) ;
- pertes comptables (factures périmées pour lesquelles le débiteur est introuvable) ;
- provision pour perte sur débiteurs, redotée en 2025 notamment pour absorber les pertes comptables liées aux recours à la nouvelle taxation sur les résidences secondaires.
- Par ailleurs, la provision pour pertes sur débiteurs a été ajustée en 2025 pour atteindre Fr. 909'294.07 au 31 décembre, reflétant une approche prudente face aux créances encore en procédure de recours. Il ne s'agit pas d'une perte effective, mais d'une mesure de prudence comptable destinée à couvrir le risque d'irrecouvrabilité sur certains montants actuellement en suspens.

Cette provision vise principalement les créances liées à la taxation des résidences secondaires, pour lesquelles de nombreux recours ont été introduits depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Ces recours, dont le traitement s'étale généralement sur deux ans, gèlent les montants concernés, empêchant leur recouvrement à court terme.

À la clôture de l'exercice, le solde du compte débiteurs collectifs atteignait Fr. 6'013'950.09, un chiffre élevé en lien direct avec le calendrier de facturation 2025, qui s'est encore trouvé décalé. En date du 27 avril 2026, le solde a été réduit à environ Fr. 3.7 millions, preuve que les paiements continuent d'affluer malgré les délais procéduraux.

Le montant total de ces autres frais s'élève à Fr. 349'729.75, comprenant notamment les autres charges d'exploitations.

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente et autres frais, la CITS décide de la répartition du produit net des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires, selon un ordre de priorité fixé dans la convention. En 2023, la répartition a été la suivante :

1. part affectée à Montreux-Vevey Tourisme et aux autres organismes intercommunaux (Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera et Fonds culturel Riviera) des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale : Fr. 1'622'000.- ;
2. part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » : Fr. 1'322'428.90 ;
3. part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : Fr. 2'115'723.73 ;
4. part rétrocédée aux communes partenaires, à affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale : Fr. 318'251.-.

Pour mémoire, dite part est fixée à 15% du montant total des subventions indiqué au chiffre 3. ci-dessus, auquel s'ajoutent les montants forfaitaires définis dans la Convention. Le montant total a

ainsi été réparti entre les communes partenaires, au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif lors de l'exercice précédent (N-1 : 2024).

Le montant total des charges 2025 s'élève à Fr. 6'022'153.73.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges, l'exercice 2025 présente un résultat positif de Fr. 572'100.77.

Ce résultat confirme la stabilité financière de l'Entente dans un contexte encore marqué par les procédures de recours liées à la mise en œuvre du règlement intercommunal entré en vigueur en 2023.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice selon une répartition conforme aux objectifs de la Convention, notamment en faveur du financement des équipements touristiques régionaux et du renforcement des réserves :

- Fr. 300'000.-, seront alloués au fonds de réserve pour équipements touristiques ;
- Fr. 200'000.-, seront alloués au fonds de réserve pour la digitalisation des processus ;
- Le solde, soit FR. 72'100.77 sera versé à la réserve générale.

4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2026,
 - vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Comptes 2025 de l'Entente
- Rapport d'activités et de gestion 2025 de l'Entente
- Liste des subventions octroyées aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2025.

Adopté par la Municipalité : le 11 mai 2026



Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

BILAN au 31 décembre	COMPTES 2025	COMPTES 2024	
ACTIF			
Liquidités	681'567.95	769'175.04	
Débiteurs compte collectif	6'013'950.09	5'640'321.83	
Provision perte sur débiteurs	-	811'491.15	
Actifs transitoires	324'871.80	57'994.35	
TOTAL DE L'ACTIF	6'111'095.77	5'656'000.07	
PASSIF			
Créanciers compte collectif	1'777'851.85	596'770.80	
Caution matériel MRC	1'200.00	1'200.00	
Compte courant Montreux	1'535'380.50	2'076'288.77	
Passifs transitoires	410'330.00	732'602.20	
Compte de transfert	14'586.00	-	
Fonds de réserve générale	704'575.54	643'888.69	
Fonds de réserve - équipements touristiques	1'090'141.08	983'211.08	
Fonds pour digitalisation des prestations	4'930.03	61'351.68	
Résultat	572'100.77	560'686.85	
TOTAL DU PASSIF	6'111'095.77	5'656'000.07	
Compte d'exploitation au 31 décembre	COMPTES 2025	BUDGET 2025	COMPTES 2024
PRODUITS			
Recettes de la taxe de séjour			
Montreux	2'258'398.80	2'040'460.00	2'230'527.00
Vevey	505'419.00	482'370.00	484'079.00
La Tour-de-Peilz	105'745.00	113'770.00	141'449.00
Veytaux	37'806.00	31'780.00	32'325.00
Chardonne	125'257.00	110'670.00	125'875.15
Corseaux	22'531.00	15'330.00	17'052.00
Corsier	5'640.00	9'740.00	7'809.00
Jongny	43'629.00	42'660.00	21'297.00
Villeneuve	77'806.00	59'010.00	56'299.00
Blonay - Saint-Légier	236'455.00	198'800.00	229'333.00
Total recettes de la taxe de séjour	3'418'686.80	3'104'590.00	3'346'045.15
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires			
Montreux	1'624'902.20	1'804'350.00	1'761'217.75
Vevey	44'017.85	35'790.00	44'935.55
La Tour-de-Peilz	77'411.15	67'740.00	67'276.70
Veytaux	53'004.40	59'760.00	64'833.35
Chardonne	134'596.70	159'760.00	174'631.10
Corseaux	13'200.00	12'360.00	14'000.00
Corsier	19'090.00	32'380.00	30'400.00
Jongny	21'600.00	29'250.00	37'200.00
Villeneuve	38'976.65	46'160.00	50'800.00
Blonay - Saint-Légier	101'803.00	114'040.00	176'283.35
Provision recours en cours	270'000.00		
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires	2'398'601.95	2'361'590.00	2'421'577.80
Produits divers			
Produits antérieurs et extraordinaires	314'484.35	100'000.00	476'336.77
Intérêts comptes courants		50.00	
Recette administrative	12'989.75	15'000.00	12'518.55
Total produits divers	327'474.10	115'050.00	488'855.32
Prélèvement sur fonds	449'491.65	500'000.00	31'366.53
TOTAL DES PRODUITS	6'594'254.50	6'081'230.00	6'287'844.80

ENTENTE INTERCOMMUNALE SUR LA TAXE DE SÉJOUR ET SUR LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES RIVIERA - VILLENUEVE

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION 2025

1. HISTORIQUE ET BUT

Dès les années 80, la plupart des communes de la Riviera ont établi un règlement communal ou intercommunal (par cercles de communes) sur la taxe de séjour et c'est au 1^{er} janvier 2003 que le Règlement de la taxe intercommunale de séjour entre les dix communes de la Riviera est entré en vigueur. Par la suite, plusieurs modifications lui ont été apportées, notamment en 2008, 2012 et 2023.

Dès 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a lancé deux réflexions en parallèle, l'une sur la révision du règlement en vigueur, l'autre sur les principes d'octroi des subventions aux manifestations (animations), auxquelles le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) a été associé courant 2020. Après une phase d'analyses et de recherches, la CITS a décidé de modifier le Règlement datant de 2012 en profondeur et d'élaborer deux documents distincts et complémentaires : une Convention fixant les modalités de l'Entente intercommunale (ci-après l'Entente), selon les art. 109a et suivants de la loi sur les communes (LC) et un Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) selon l'art. 3^{bis} de la loi sur les impôts communaux (LCom). Le périmètre de collaboration comprend les neuf communes de la Riviera (fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz effective au 01-01-2022) et celle de Villeneuve.

Le but de l'Entente (art. 1 de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. La Convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception des taxes sont précisées dans le Règlement intercommunal.

La Convention et le Règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (Convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (Règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

L'année 2023 correspond à la première année de fonctionnement et de pratique de la Convention et du Règlement tels qu'approuvés fin 2022.

2. FONCTIONNEMENT

Les organes de l'Entente intercommunale sont les suivants :

- La Commission intercommunale (ci-après la CITS), composée d'un·e délégué·e de chacune des dix municipalités des communes partenaires ;
- Le Bureau, composé de quatre délégués membres de la CITS et de quatre représentant·e·s des milieux touristiques.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

Commission intercommunale (CITS)

Les membres de la CITS sont désignés par leur municipalité pour la durée d'une législature. La présidence et la vice-présidence sont assurées par tournus alphabétique des communes partenaires pour une année législative. :

Présidence : Mme Christine Chevalley, syndique à Veytaux
Vice-présidence : Mme Corinne Ingold, syndique à Villeneuve

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, la CITS a notamment la compétence de décider, une fois déduit les frais liés aux prestations de la commune boursière et autres frais de l'Entente, de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste annexée au préavis) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant-e-s et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant-e-s.

Le secrétaire (chef du service des finances de la Commune boursière de Montreux) et le coordinateur (nommé par MVT) de l'Entente, assistent aux séances de la CITS avec voix consultatives.

Bureau

Le bureau est composé de 8 membres, dont 4 délégué-e-s membres de la CITS désignés par celle-ci et 4 délégué-e-s issu-e-s des milieux touristiques.

Les 4 membres de la CITS sont : le ou la président-e, respectivement le ou la vice-président-e, ainsi que les délégué-e-s des principales communes contributrices. Lorsque la présidence ou la vice-présidence est assumée par une des deux principales communes contributrices, la principale commune contributrice suivante est désignée au bureau, selon l'ordre d'importance des recettes encaissées lors de l'exercice précédent le changement des membres. Comme pour la CITS, les délégué-e-s de la Commission ont été désignés pour siéger au Bureau durant l'année civile 2024 et sont :

- | | |
|--|---|
| - Mme Christine Chevalley (Veytaux) | présidente de la CITS |
| - Mme Corinne Ingold (Villeneuve) | vice-présidente de la CITS |
| - M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) | représentant principale commune contributrice |
| - M. Vincent Imhof (Vevey) | représentant principale commune contributrice |

Les quatre représentant-e-s des milieux touristiques désignés par la CITS doivent être : un-e représentant-e de MVT, deux représentant-e-s d'HôtellerieSuisse - section Montreux-Vevey et un-e représentant-e des écoles privées :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Christoph Sturny | MVT |
| - M. Stéphane Compagnon | HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey |
| - M. Nicolas Ming | HôtellerieSuisse – section Montreux-Vevey |
| - M. Benoît Samson | représentant-e des écoles privées |

Le secrétaire et le coordinateur de l'Entente assistent aux séances du Bureau avec voix consultatives.

3. ACTIVITÉS 2025

Au cours de l'année 2025, la CITS s'est réunie à 2 reprises et le Bureau à 4 reprises.

Affectation des taxes

Les compétences de la Commission sont régies par l'article 3 de la Convention de l'Entente. En 2025, elle a eu l'occasion :

- d'adopter
 - o les comptes 2024 ;
 - o le rapport de gestion 2024 ;
 - o le budget 2026 ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
 - o l'étude de marché par la HES-SO pour les projets de digitalisation ;
 - o l'engagement d'une aide complémentaire pour décharger l'équipe ;
 - o l'arrêt en notre faveur du Tribunal Cantonal quant aux recours des résidences secondaires.

Les compétences du Bureau sont régies par l'article 9 de la Convention de l'Entente. En 2025, il a eu l'occasion :

- de préparer
 - o les comptes 2024 ;
 - o le rapport de gestion 2024 ;
 - o le budget 2026 ;
- de traiter
 - o les demandes de subventions des organisateurs de manifestations ;
- de s'exprimer et d'échanger sur
 - o l'avancement des projets de digitalisation ;
 - o lancement de la plateforme digitale Easycheckin.

En 2025, le bureau a traité 52 demandes de subventions, dont 3 ont été renvoyées aux communes concernées, 45 ont été acceptées et 4 ont été refusées, ce pour un total de CHF 1'435'653.73.

Prestations de la commune boursière de l'Entente et du coordinateur MVT

En règle générale, l'office de perception de l'entente est en charge de :

- la facturation et perception des taxes de séjour et des résidence secondaires
- la gestion des travaux courants de la CITS (correspondance, paiements, gestion des comptes, contact avec les administrés, statistiques) ;
- le contrôle dans les hôtels de la bonne tenue des décomptes ;
- la coordination avec les autres communes pour la recherche de nouveaux clients et l'extraction de logements vides ;
- la formation dans les communes membres ;
- la recherche des logements de vacances non annoncés ;
- la négociation de divers contrats ;
- la gestion de divers projets (digitalisation, Cartoriviera, Nest intercommunal, etc) ;
- la préparation des budgets, comptes et rapport de gestion ;
- l'analyse des comptes des organismes subventionnés ;
- le bouclage des comptes de l'Entente.

L'exercice 2025 aura été, sans conteste, une année charnière pour la CITS. Si la gestion quotidienne des taxes de séjour et des résidences secondaires constitue une tâche complexe en soi, les nombreux défis rencontrés cette année ont mis à l'épreuve la structure autant que les équipes.

L'année a été marquée par :

- une nouvelle année avec une hausse du nombre de recours en lien avec la taxe sur les résidences secondaires, nécessitant des analyses juridiques approfondies et une gestion rigoureuse des délais et des correspondances. L'arrêt du Tribunal cantonal, rendu à la fin du mois de novembre dernier, a permis d'envisager la résolution des dossiers en suspens au cours de l'année 2026. Dans ce contexte, la CITS a néanmoins décidé de ne pas procéder à la facturation des résidences secondaires appartenant aux administrés ayant déjà déposé recours les années précédentes, afin de ne pas surcharger les commissions de recours. ;
- une mobilisation soutenue autour de l'application du nouveau règlement adopté en 2023, dont la mise en œuvre concrète a suscité de nombreuses questions de la part des administrés et des communes.

Malgré cette pression, la CITS a poursuivi sa mission avec engagement :

- en assurant la facturation, le suivi des paiements et la gestion des contentieux ;
- en traitant avec rigueur un nombre élevé de correspondances par courriels et postales ;
- en accompagnant les communes partenaires dans la recherche des logements vacants et non déclarés ;
- en contribuant à des projets de fond comme la digitalisation des processus ou le suivi des effets de l'accord UCV-Airbnb ;
- en réunissant des commissions intercommunales afin de répondre aux questions formulées dans le cadre de la présentation des comptes 2024 et du budget 2026, ainsi que de la présentation des notions spécifiques du règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Consciente de la nécessité de garantir la qualité et la continuité de ses prestations, la CITS a travaillé activement au rétablissement d'une équipe à plein effectif, composée de deux personnes à 100 % et d'une auxiliaire à 80% dès novembre 2025, afin de faire face durablement aux exigences opérationnelles croissantes. Les produits antérieurs et extraordinaires, dus à l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires ont permis de récupérer des produits antérieurs de taxes de séjour et de résidences secondaires pour un montant extraordinaire de CHF 314'484.35. Ceci a eu pour effet de constater l'importance d'effectuer les contrôles et recherches sur le territoire.

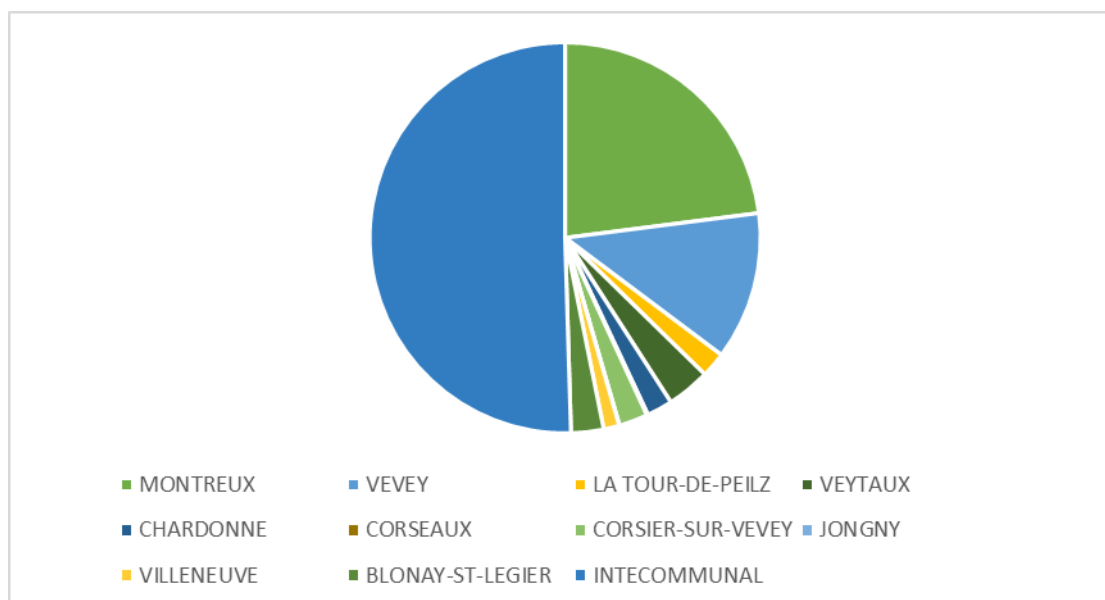
Au terme de cet exercice, force est de constater que la CITS ne se contente pas de percevoir des taxes : elle agit comme un trait d'union entre les communes, les hébergeurs, les propriétaires, les partenaires touristiques et les autorités politiques. Une mission de service public au sens noble, incarnée par une équipe résolument engagée pour plus de clarté, d'équité et d'efficacité.

Un montant global de CHF 250'000.- a été facturé par la Commune de Montreux pour les charges de personnel, auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour frais de locaux et de logistique (informatique) de CHF 30'000.-.

Analyse comparative des recettes touristiques et des investissements par commune

Commune	Recettes générées	Subventions + équipements	Retour (%)
Intercommunal	5'817'288.75	1'989'653.73	34.20%
Montreux	3'883'301.00	905'447.50	23.30%
Vevey	549'436.85	483'444.25	88.00%
La Tour-de-Peilz	183'156.15	81'962.75	44.70%
Veytaux	90'810.40	141'164.50	155.50%
Chardonne	259'853.70	84'000.00	32.30%
Corseaux	35'731.00	3'925.50	11.00%
Corsier-sur-Vevey	24'730.00	93'828.00	379.40%
Jongny	65'229.00	1'000.00	1.50%
Villeneuve	116'782.65	51'000.00	43.70%
Blonay–St-Légier	338'258.00	106'155.00	31.40%

L'analyse consolidée des recettes générées par commune (taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires) et des montants redistribués sous forme de subventions aux manifestations, de soutiens MRC et d'investissements en équipements touristiques met en évidence un écart persistant entre contribution et redistribution territoriale. La commune de Montreux génère à elle seule environ 70% des recettes totales du périmètre, alors qu'elle bénéficie d'un retour financier direct d'environ 23%. À l'inverse, plusieurs communes présentent un niveau de redistribution proportionnellement supérieur à leur contribution effective, notamment Vevey, Veytaux, Corsier-sur-Vevey ou encore Blonay–St-Légier. Cette situation confirme un déséquilibre structurel entre provenance des recettes et répartition des investissements touristiques.



Il convient de relever qu'une part significative des recettes issues de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est investie à l'échelle intercommunale. En effet, les montants attribués à des projets ou actions bénéficiant à l'ensemble du périmètre représentent CHF 1'989'653.73, soit environ 34% du total des recettes générées par les communes membres. Ces investissements, par nature mutualisés, ne peuvent être rattachés directement à une commune particulière mais participent au développement global de la destination touristique Riviera–Villeneuve. Leur prise en compte est dès lors essentielle pour une lecture équilibrée de la répartition territoriale des soutiens financiers.

Budget 2026

En septembre, comme chaque année, le Bureau et la CITS ont préparé le budget 2026, sur la base des principes d'affectation des taxes définis dans la convention et des données connues, dans l'optique de prévisions qui soient les plus réalistes possibles.

Comptes 2024

Le préavis sur l'exercice 2024 de l'Entente présente les principaux éléments financiers, auquel il convient donc de se référer.

Il a été décidé à l'unanimité que le bénéfice total, qui s'élève à CHF 572'100.77.-, est validée selon la répartition suivante :

- un montant de CHF 300'000.- est alloué au fonds de l'équipement touristique ;
- un montant de CHF 200'000.- est alloué au fonds de réserve pour la digitalisation des processus ;
- le solde, soit CHF 72'100.77, est versé à la réserve générale.

Montreux - le 27 avril 2026 / LM / as

Manifestation 2025	Lieu
Montreux Miniature's Show	Montreux
Biennale Montreux	Montreux
Swiss Basketball League Cup	Montreux
Montreux 3x3	Montreux
Montreux Nestlé Open	Montreux
Food Culture Days	La Tour-de-Peilz
Humus & Wine	Veytaux/La Tour-de-Peilz
Concours Internationale de piano - Clara Haskil	Vevey
Foire de la Saint Martin	Vevey
Fontaines Gourmandes	Blonay St-Légier
Festival des jeux	La Tour-de-Peilz
Zoom artiste	Veytaux
2en1 Festival	Blonay St-Légier
Biennale Villeneuve	Villeneuve
AMRV	Riviera
Semaine Internationale de Piano	Blonay St-Légier
Acsenseur Plein-Ciel 30 ans	Chardonne
Fête des Vendanges	Chardonne
Ch. de fer-musée Blonay Chamby	Blonay St-Légier
Giron des musiques de la Veveyse	Chardonne
Rock Tribute Festival	Montreux
CCB Europe Top 16 Montreux	Montreux
Riviera Futsal Cup	Montreux
Junior Spirit Open	Montreux
Nox Orae	La Tour-de-Peilz
PictoBello	Vevey
Septembre Musical	Montreux, Vevey
Freddie Celebration Days	Montreux
Festival Images	Vevey
Montreux Art Gallery	Montreux
Revue Vaudoise	Montreux
Riviera Tango Fiesta	Vevey - LTdP
Acro Show	Villeneuve
Montreux International Guitar Show	Montreux
Léman Rétro	Blonay St-Légier
Festival des Artistes de Rue	Vevey
AIMC - Fête 1er août	Montreux
Vevey Int. Funny Film Festival	Vevey
Montreux Jazz Festival	Montreux
Désalpes de Blonay St-Légier St-Légier	Blonay St-Légier
Run Mate	Montreux
Streat Food Festival	Vevey
Marchés Folkloriques de Vevey	Vevey - LTdP
Montreux et Villeneuve Noël	Montreux
Vevey Riviera Noël	Vevey/Villeneuve
Animations sur les quais	Riviera
Lavaux Panoramic - Train touristique	Vevey-Lavaux
Dolce Riviera Vevey - La Tour	Vevey - LTdP
Projet Monture Olympus	Vevey
Investissement Deck Dolce Riviera	Vevey - LTdP
Magazine Dolce Riviera	Intercommunal
Site internet MVT	Intercommunal
Projet Narcisses Glion	Montreux
Sentier pédestre	Chardonne
Projet Grenette	Vevey
AstroPleiades	Blonay St-Légier
Station E-bike	Blonay St-Légier

**ENTENTE INTERCOMMUNALE
SUR LA TAXE DE SÉJOUR
ET SUR
LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
RIVIERA – VILLENEUVE**

LISTE DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES

- **Montreux-Vevey Tourisme (MVT)**

Prestations d'accueil, d'information, d'animation, de développement de produits touristiques

Prestations du Coordinateur responsable pour l'Entente (demandes de subventions / gestion de la Montreux Riviera Card)

- **Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera**

Participation financière au maintien, au développement et au perfectionnement de l'équipement touristique des communes de la Riviera

- **Fonds culturel Riviera**

Participation au financement de l'Agenda culturel régional

MONTREUX – AVRIL 2026